

VILLE DE NOUMEA  
-----  
PÔLE AMENAGEMENT  
-----  
Direction de l'Urbanisme  
-----  
Service du Domaine  
-----  
AT/Interne : 1771

N° 2023/44

D. 2023/477  
P & N

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

-----

OBJET : Cession à titre gratuit du lot n° 70 sis section Normandie au profit de l'Etat français

P.J. : - 1 projet de délibération  
- 1 plan de situation

La ville de Nouméa est propriétaire d'une parcelle, sise section Normandie classée dans le domaine public, formant le lot n° 70, et jouxtant le terrain de la Direction territoriale de la Police nationale de la Nouvelle-Calédonie (DTPN-NC), propriété de l'Etat.

Cette parcelle municipale de cinq ares cinquante-six centiares constitue une bande foncière de cinq mètres de large sur cent douze mètres de long environ, portant pour partie un réseau souterrain d'évacuation d'eaux pluviales.

En mars 2022, la DTPN-NC avait sollicité l'autorisation de la Ville pour utiliser ladite parcelle dans la perspective de créer un accès direct à la future école de police réalisée au sein de la caserne «BAILLY». La Ville avait alors donné un accord de principe à la constitution d'une servitude d'accès grevant son foncier.

Cependant, après divers échanges sur ce projet et compte tenu du besoin de la DTPN-NC de faire passer sur la parcelle divers réseaux privés d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, la Ville a proposé sa cession à titre gratuit au profit de l'Etat.

En application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dont les dispositions ont été étendues aux communes de la Nouvelle-Calédonie, le lot n° 70 peut être cédé à l'Etat, sans déclassement préalable.

A titre indicatif et comptable, la valeur à l'are de la parcelle en question est estimée par le service du domaine de la ville de Nouméa à 1 820 000 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit au profit de l'Etat, du lot n° 70 – section Normandie et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 avril 2023



Le maire,  
  
Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2023/477  
PRN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
<b>DATE DE CONVOCAION</b>	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
<b>27.04.2023</b>	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
<b>27.04.2023</b>	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Bruno CAPY
			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	:	40	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
Nombre de votants (12 procurations)	:	52	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 477

autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle formant le lot n° 70 – section Normandie au profit de l'Etat français

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 MAI 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3112-1 et L. 5511-3,

VU les lettres de la ville de Nouméa des 9 juin 2022 et 1<sup>er</sup> février 2023,

VU les lettres de la DTPN-NC des 16 mars, 14 octobre 2022 et 8 février 2023,

VU l'estimation du service du domaine de la ville de Nouméa du 2 mars 2023,

VU le plan de situation,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/44 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la cession amiable à titre gratuit, par la Ville au profit de l'Etat français, du lot n° 70 (NIC : 653540-0817), d'une superficie d'environ cinq ares cinquante-six centiares (05a 56ca) - section Normandie.

A titre indicatif et comptable, la valeur à l'are de la parcelle en question est estimée par le service du domaine de la ville de Nouméa à un million huit cent vingt mille (1 820 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont à la diligence de l'Etat.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'Etat (DTPN-NC).

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **03 MAI 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

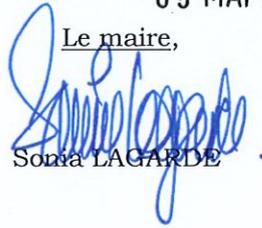
NOUMEA, LE **09 MAI 2023**

Le secrétaire de séance,

  
Kimberley BARONI



Le maire,

  
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
DF (dont TPS)	- 1
POLE AMENAGEMENT	- 1
DEP	- 1
DU (SD)	- 1
SIG	- 1
DTPN-NC	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

11 MAI 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CESSION A TITRE GRATUIT PARCELLE FORMANT LE LOT 70 SECTION NORMANDIE AU PROFIT DE L ETAT FRANCAIS

---

Date de transmission de l'acte : 10/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-477 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230503-2023-477-DE

---

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations

